



Donnation avec usufruit. quels sont les droits de l'usufruitier?

Par **MASSEMIN_old**, le **06/10/2007** à **23:37**

j'ai fait une donation avec usufruit a ma fille d'une partie de mon terrain. Maintenant elle veut en faire un usage qui ne me convient pas. je voudrais savoir quels sont mes droits exactement. MERCI

Par **ly31**, le **07/10/2007** à **12:09**

Bonjour,
Je vous conseille de voir votre Notaire car il me semble qu'une donation est révoquée !!
Merci de me tenir informé
Je vous souhaite bon courage
ly31

Par **Jurigaby**, le **07/10/2007** à **13:43**

En principe, une donation est irrévocable, à l'exception des donations entre époux, qui peuvent être révoquées par acte notarié ou testament.
Trois cas de révocations sont toutefois possibles:
* inexécution des conditions sous lesquelles la donation a été faite,
* ingratitude du donataire,
* survenance d'enfant, si le donateur n'en n'avait pas lorsqu'il a effectué la donation.
Procédure de révocation
- Dans les deux premiers cas, la révocation est prononcée par le juge (tribunal de grande instance).
- Dans le troisième cas, la révocation est automatique si l'enfant est légitime ou légitimé par mariage. La révocation ne joue pas pour un enfant naturel.

Par **ly31**, le **07/10/2007** à **16:11**

Bonsoir,rnrnMerci à Jurigaby d'avoir apporté des précisionsrnrnBonne fin de week end
rnrnly31

Par **Jurigaby**, le **08/10/2007** à **02:30**

Mais tout le plaisir est pour moi chère confrère !

Par **Upsilon**, le **10/10/2007** à **09:48**

Bonjour !!! La donation est bel et bien irrévocable, mais cela ne signifie pas qu'elle peut faire tout et n'importe quoi... Je n'ai pas bien saisi, qui est l'usufruitiere ?